

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR « VACANCES SPORTIVES »

### **Article 1 : Bénéficiaires**

L'opération « Vacances Sportives » est ouverte à tous les jeunes de 6 (CP) à 15 ans.

### **Article 2 : Période d'ouverture**

Les activités se déroulent pendant les vacances Scolaires. Les horaires sont indiqués sur la fiche d'inscription.

### **Article 3 : Les inscriptions**

Elles s'effectuent au Guichet Unique pendant les heures de présence du personnel du service. Les inscriptions sont prises dans la limite des places disponibles. Un dossier complet doit être établi préalablement comprenant une fiche de renseignement annuelle, une fiche sanitaire, une attestation d'assurance, une photo d'identité et le formulaire d'inscription pour chaque période. Les éléments sont téléchargeables sur le site Internet de la Ville de Loudun.

Les inscriptions sont prises pour une durée de 3 jours de présence minimum.

### **Article 4 : Arrivée et départ du public**

Le responsable légal indique si au terme des animations l'enfant quitte la structure seul ou accompagné. La personne accompagnant l'enfant dépose celui-ci à l'intérieur et informe verbalement l'éducateur présent de son arrivée.

Il est impératif de respecter les horaires d'arrivée et de départ.

### **Article 5 : Fonctionnement**

Le programme d'activités est affiché le premier jour. Il peut être modifié en raison d'intempéries ou absence de l'intervenant associatif. L'éducateur proposera une activité de remplacement.

Le repas devra être fourni par les parents ou le responsable légal.

### **Article 6 : Vêtements**

Nous vous rappelons qu'il est nécessaire que votre enfant porte des chaussures adaptées à la pratique en salle et des vêtements adéquats aux activités sportives. Afin d'éviter la perte de vêtements et sacs de sports, veuillez vérifier avant chaque départ si votre enfant n'a rien oublié. Les affaires trouvées sont à récupérer le lendemain auprès de l'éducateur.

### **Article 7 : Prise et diffusion d'image**

Il pourra être procédé à des prises photographiques sur les temps d'activités pour diffusion ou illustration des différents supports de communication de la collectivité. En cas de désaccord il convient de le signaler sur la fiche de renseignement annuelle.

### **Article 8 : Absence de l'enfant.**

Afin d'organiser les activités à partir d'effectifs prévisionnels précis, il est nécessaire d'avertir l'éducateur par téléphone (06.09.08.13.10), en cas d'absence du participant.

### **Article 9 : Annulation de l'inscription par la famille.**

En cas d'annulation de l'inscription pour des raisons de santé, le responsable légal devra avertir le service du Guichet Unique et présenter un certificat médical pour tout remboursement.

### **Article 10 : Discipline**

L'éducateur peut décider de l'exclusion d'un jeune pour des raisons de comportement préjudiciable au bon fonctionnement des activités. Il ne sera alors procédé à aucun remboursement. Un comportement est également attendu à l'égard des équipements et matériels mis à disposition.

### **Article 11 : Responsabilité**

La Ville de Loudun a souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile du fait de l'organisation des « Vacances Sportives ». En revanche, elle décline toute responsabilité en cas d'accidents ou incidents causés à des tiers par un participant pendant le déroulement des animations.

Les parents restent responsables de l'enfant en cas d'accidents survenus avant et après les heures de rendez-vous.

La Ville de Loudun vous informe de l'intérêt de souscrire auprès de la compagnie de votre choix, une assurance « individuelle- accident » en cas d'accident grave durant la pratique.

### **Article 12 : Facturation et paiement**

Les « Vacances Sportives » sont des activités payantes selon le tarif voté en Conseil Municipal. Le règlement s'effectue auprès du Guichet Unique de la Mairie de Loudun le jour de l'inscription.



**Bouger**  
**Sauter Jouer**  
**Courir Marcher**  
**Partager Rire**  
**Etre ensemble**  
**Danser Gagner**  
**Transpirer**  
**Dribbler**



le sport à LOUDUN

# VACANCES SPORTIVES

**9 au 13 avril 2018**  
*de 9h30 à 16h30*

**inscription du 12 février au 23 mars 2018**  
**au guichet unique**  
**de la Mairie de Loudun**



# Rendez vous au gymnase Jean TOURET le 9 avril à 9h30

| NOM - PRENOM | Lundi 9 avril | Mardi 10 avril | Merc. 11 avril | Jeudi 12 avril | Vend. 13 avril |
|--------------|---------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
|              |               | 9h30<br>16h30  | 9h30<br>16h30  | 9h30<br>16h30  | 9h30<br>16h30  |
| .....        |               |                |                |                |                |
| .....        |               |                |                |                |                |
| .....        |               |                |                |                |                |

Je soussigné(e) Mme M,.....

Domicilié(e) .....

Téléphone : ..... E mail : .....

Inscris mon (ou mes) enfant(s): *nom prénom et date de naissance*

- ..... /..... /.....
- ..... /..... /.....
- ..... /..... /.....

N° allocataire CAF .....

Quotient Familial.....

N° allocataire MSA .....

Nombre de jours : ..... Montant total du séjour : .....

Mode de règlement :  chèque  espèces  chèque vacances  CESU

Réglé le: .....

| Quotients familiaux | QF≤624 | 625≤QF≤752 | 753≤QF≤883 | 884≤QF≤988 | QF>989 |
|---------------------|--------|------------|------------|------------|--------|
|                     | 2.60€  | 3.65€      | 4.75€      | 6.05€      | 7.30€  |

## INSCRIPTIONS ET RENSEIGNEMENTS

Guichet Unique, Mairie de Loudun : 05 49 98 85 03

Documents à joindre :

- Fiche de renseignements annuelle 2017-2018+ une photo
- Fiche sanitaire
- Attestation d'assurance responsabilité civile
- Numéro allocataire CAF ou justificatif du quotient pour la MSA

<http://loudun.portail-familles.net> (pour l'inscription et/ou le téléchargement des fiches 2017-2018 ou à demander en Mairie)

**Pour prévenir l'encadrant municipal en cas de retard ou d'absence : 06.09.08.13.10**

## RAPPELS

- PREVOIR LE PIQUE NIQUE POUR LE REPAS DU MIDI
- DES VETEMENTS ADAPTES
- DES CHAUSSURES ADAPTEES (deux paires si possible - une pour l'extérieur et une pour l'intérieur)